

COMMENT BÉNÉFICIER DU FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL



TÉLÉCHARGEZ



RENDEZ-VOUS



VALIDEZ



ENVOYEZ



INSTRUCTION

1

Téléchargement du dossier de candidature sur manche.fr
Envoi du dossier complété accompagné d'une délibération communale validant la candidature par courriel à ausedesterritoires@manche.fr

2

Rendez-vous à la Maison du Département (Saint-Lô) pour présenter le projet aux élus départementaux concernés et aux services

3

Validation du dossier de candidature en commission permanente
Début du délai de deux ans pour la validation individuelle de chaque projet inscrit dans le dossier de candidature

4

Envoi du ou des dossier(s) de demande de subvention après les résultats d'appel d'offre
Dossier à remplir en ligne sur la plateforme de dématérialisation subventions.manche.fr

5

Instruction du ou des dossier(s) par les services du conseil départemental
Vote de la ou des subvention(s) en commission permanente



les actions de la commune



les actions du conseil départemental

Conseil départemental de la Manche
Direction du Développement Durable des Territoires
ausedesterritoires@manche.fr
manche.fr - T. 02 33 05 97 79

FIR
FONDS
D'INVESTISSEMENT
RURAL

Salle de convivialité

LA MANCHE INVESTIT
AUJOURD'HUI

Le conseil départemental de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2016-2021, souhaite vous accompagner dans vos projets d'équipements locaux.
À travers le Fonds d'Investissement Rural, vous pourrez solliciter une aide pour le ou les projet(s) que vous souhaitez engager sur deux ans en faveur du développement de la commune.

COMMUNES ÉLIGIBLES ?

Toutes les communes identifiées sur la liste jointe

QUELS PROJETS ?

Le conseil départemental s'engage à vous accompagner sur les équipements et aménagements suivants :

- HABITAT : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète et extension / requalification de friches / viabilisation de parcelles en vue de réaliser un lotissement locatif
- HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : gîtes de groupe / hôtellerie de plein air
- COMMERCE : création, extension, réhabilitation, acquisition de locaux commerciaux
- CULTURE : salles de convivialité (réhabilitation et/ou extension d'équipement existant) / bibliothèques
- SCOLAIRE / PÉRISCOLAIRE : locaux scolaires et cantines, sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique (création, extension, réhabilitation) / salle d'activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif, sous réserve de la présence d'une école sur la commune (création, extension, réhabilitation),
- PETITE ENFANCE : Relais Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation)
- BIODIVERSITÉ : aménagements d'espaces naturels et paysagers favorisant le maintien et le développement de la biodiversité / aménagement durable des enclos paroissiaux
- AMÉNAGEMENT PUBLIC : revitalisation d'espaces publics en cœur de bourg pour les communes disposant d'un commerce ou d'une école avec un projet global d'aménagement

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS
sur manche.fr

POUR LES TERRITOIRES DE
DEMAIN

QUELLE AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ?

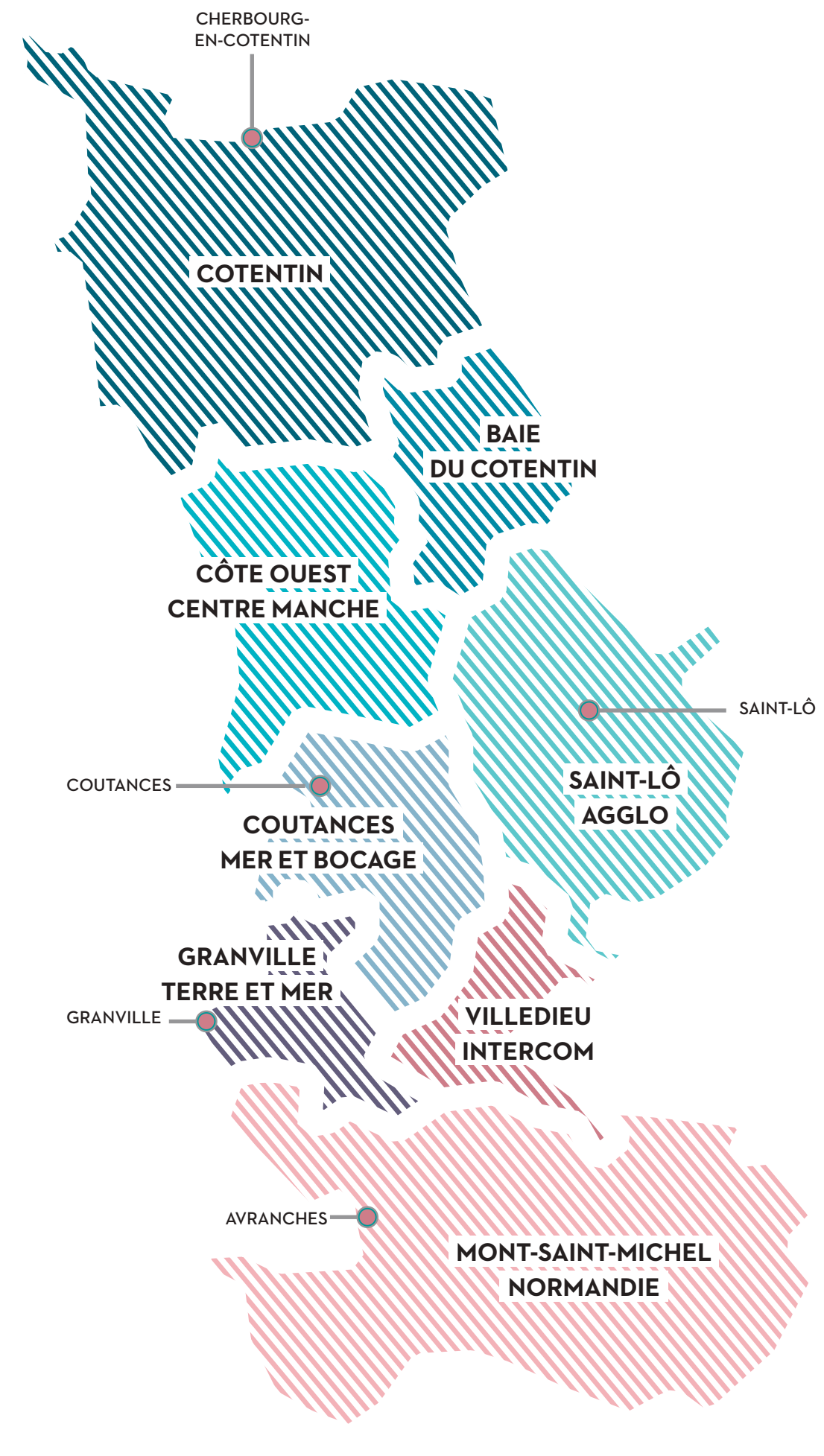
Pour chaque commune, le conseil départemental a déterminé une enveloppe globale pour deux années, calculée sur une base de 100 € par habitant (population DGF), avec un seuil de 50 000 € et un plafond de 100 000 €. À noter que dans sa volonté de soutien aux communes nouvelles, le conseil départemental applique ce ratio de 100 € par habitant, jusqu'à hauteur de 120 000 €. Ce plafond s'applique également pour les syndicats de communes maîtres d'ouvrage d'opérations éligibles.

Le conseil départemental propose à la commune de définir elle-même le taux d'intervention qu'elle appliquera au coût éligible du projet. Celui-ci devra cependant être compris entre 10 et 40 % et être validé par le conseil départemental. Ce taux d'aide peut être porté à 50 %, quand une commune n'a pas mobilisé l'intégralité de son enveloppe pour le financement d'un projet en lien avec les grandes orientations stratégiques départementales, à savoir l'habitat, les équipements « petite enfance » et les aménagements d'espaces naturels contribuant au maintien et au développement de la biodiversité.

RAPPEL DE QUELQUES PRINCIPES SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES

- Le choix du taux d'intervention devra être défini par tranche de cinq points : 10 %, 15 %, 20 %, ...
- L'aide calculée ne devra pas être inférieure à 5 000 € (investissement).
- Le calcul de l'aide sera réalisé sur l'intégralité des dépenses éligibles du projet (pas de « fractionnement » du coût du projet).
- L'aide sera calculée après déduction forfaitaire de 20 % des dépenses éligibles pour les équipements générant des recettes.
- La commune est tenue de solliciter les cofinancements mobilisables sur chaque projet.
- Elle devra respecter les règles d'autofinancement public.

COMMUNES ÉLIGIBLES AU FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL PAR INTERCOMMUNALITÉ AU 01/01/2019



- COTENTIN**
- Anneville-en-Saire
 - Aumeville-Lestre
 - Azeville
 - Barfleur
 - Baubigny
 - Benoîtville
 - Besneville
 - Binville
 - Bretteville
 - Breuville
 - Bricquebosq
 - Brillevast
 - Canteloup
 - Canville-la-Rocque
 - Carneville
 - Catteville
 - Clitourps
 - Colomby
 - Couville
 - Crasville
 - Crosville-sur-Douve
 - Digosville
 - Écausseville
 - Émondeville
 - Éroudeville
 - Fermanville
 - Fierville-les-Mines
 - Flottemanville
 - Fontenay-sur-Mer
 - Fresville
 - Gatteville-le-Phare
 - Golleville
 - Gonneville - Le Theil
 - Grosville
 - Hardinvast
 - Hautteville-Bocage
 - Héauville
 - Helleville
 - Hémevez
 - Huberville
 - Joganville
 - La Bonneville
 - La Haye-d'Ectot
 - La Pernelle
 - Le Ham
 - Le Mesnil
 - Le Mesnil-au-Val
 - Le Rozel
 - Le Vast
 - Le Vicel
 - Les Moitiers-d'Allonne
 - Lestre
 - L'Étang-Bertrand
 - Lieusaint
 - Magneville
 - Martinvast
 - Maupertus-sur-Mer
 - Montaigu-la-Brisette
 - Montfarville
 - Morville
 - Négreville
 - Néhou
 - Neuville-en-Beaumont
 - Nouainville
 - Octeville-l'Avenel
 - Orglandes
 - Ozeville
 - Pierreville
 - Quinéville
 - Rauville-la-Bigot
 - Rauville-la-Place
 - Raigneville-Bocage
 - Réville
 - Rocheville
 - Saint-Christophe-du-Foc
 - Saint-Cyr
 - Sainte-Colombe
 - Sainte-Genève
 - Saint-Floxel
 - Saint-Georges-de-la-Rivière
 - Saint-Germain-de-Tournebut
 - Saint-Germain-le-Gaillard
 - Saint-Jacques-de-Néhou
 - Saint-Jean-de-la-Rivière
 - Saint-Joseph
 - Saint-Marcouf
 - Saint-Martin-d'Audouville
 - Saint-Martin-le-Gréard
 - Saint-Maurice-en-Cotentin
 - Saint-Pierre-d'Arthéglise
 - Saussemesnil
 - Sénoville
 - Sideville
 - Siouville-Hague
 - Sortosville



COMMUNES ÉLIGIBLES AU FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL CLASSÉES PAR INTERCOMMUNALITÉ

- Sortosville-en-Beaumont**
- Sottevast
 - Sotteville
 - Surtainville
 - Taillepie
 - Tamerville
 - Teurthéville-Bocage
 - Teurthéville-Hague
 - Théville
 - Tocqueville
 - Tollevast
 - Tréauville
 - Urville
 - Valcanville
 - Varouville
 - Vaudreville
 - Vicq-sur-Mer
 - Videcosville
 - Virandeville
 - Yvetot-Bocage

- Pirou**
- Raids
 - Saint-Germain-sur-Ay
 - Saint-Germain-sur-Sèves
 - Saint-Martin-d'Aubigny
 - Saint-Nicolas-de-Pierrepont
 - Saint-Patrice-de-Claids
 - Saint-Sauveur-de-Pierrepont
 - Saint-Sébastien-de-Raids
 - Varenguebec
 - Vesly

- COUTANCES MER ET BOCAGE**
- Annoville
 - Belval
 - Blainville-sur-Mer
 - Brainville
 - Bricqueville-la-Blouette
 - Cambernon
 - Cametours
 - Camprond
 - Courcy
 - Grotot
 - Grimesnil
 - Hauteville-la-Guichard
 - Hauteville-sur-Mer
 - Heugueville-sur-Sienne
 - La Baleine
 - La Vendelée
 - Le Mesnil-Garnier
 - Le Mesnil-Villeman
 - Lengronne
 - Lingreville
 - Montaigu-les-Bois
 - Montcuit
 - Monthuchon
 - Montpinchon
 - Munneville-le-Bingard
 - Nicorps
 - Notre-Dame-de-Cenilly
 - Orval-sur-Sienne
 - Ouille
 - Regnéville-sur-Mer
 - Roncey
 - Saint-Denis-le-Gast
 - Saint-Denis-le-Vêtu
 - Saint-Malo-de-la-Lande
 - Saint-Martin-de-Cenilly
 - Saint-Pierre-de-Coutances
 - Saussey
 - Savigny
 - Tourville-sur-Sienne
 - Vaudrimesnil
 - Ver

- Munneville-sur-Mer**
- Saint-Aubin-des-Préaux
 - Saint-Pierre-Langers
 - Saint-Planchers
 - Saint-Sauveur-la-Pommeraye
 - Yquelon

- Le Grand-Celland**
- Le Grippon
 - Le Luot
 - Le Mesnil-Adelée
 - Le Mesnil-Gilbert
 - Le Mesnillard
 - Le Mesnil-Ozenne
 - Le Mont-Saint-Michel
 - Le Neufbourg
 - Le Parc
 - Le Petit-Celland
 - Le Val-Saint-Père
 - Les Cresnays
 - Les Loges-Marchis
 - Les Loges-sur-Brécé
 - Lingard
 - Lolif
 - Marcey-les-Grèves
 - Marcilly
 - Montjoie-Saint-Martin
 - Moulines
 - Notre-Dame-de-Livoye
 - Perriers-en-Beauficel
 - Poilly
 - Pontaubault
 - Ponts
 - Précey
 - Reffuveille
 - Romagny-Fontenay
 - Sacey
 - Saint-Aubin-de-Terregatte
 - Saint-Barthélemy
 - Saint-Brice
 - Saint-Brice-de-Landelles
 - Saint-Clément-Rancoudray
 - Saint-Cyr-du-Bailleul
 - Saint-Georges-de-Livoye
 - Saint-Georges-de-Rouelley
 - Saint-Jean-de-la-Haize
 - Saint-Jean-du-Corail-des-Bois
 - Saint-Jean-le-Thomas
 - Saint-Laurent-de-Cuves
 - Saint-Laurent-de-Terregatte
 - Saint-Loup
 - Saint-Michel-de-Montjoie
 - Saint-Nicolas-des-Bois
 - Saint-Ovin
 - Saint-Quentin-sur-le-Homme
 - Saint-Senier-de-Beuvron
 - Saint-Senier-sous-Avranches
 - Savigny-le-Vieux
 - Servon
 - Subigny
 - Tanis
 - Tirepieux-sur-Sée
 - Vains
 - Vernix

- SAINT-LÔ AGGLO**
- Airel
 - Amigny
 - Baudre
 - Beaucoudray
 - Bérigny
 - Beuvrigny
 - Biéville
 - Carantilly
 - Cavigny
 - Couvains
 - Dangy
 - Domjean
 - Fourneaux
 - Gouvets
 - Graignes-Mesnil-Angot
 - La Barre-de-Semilly
 - La Luzerne
 - La Meauffe
 - Lamberville
 - Le Désert
 - Le Lorey
 - Le Mesnil-Amey
 - Le Mesnil-Eury
 - Le Mesnil-Rouxelin
 - Le Mesnil-Véron
 - Le Perron
 - Montrabot
 - Montreuil-sur-Lozon
 - Moon-sur-Elle
 - Moyon Villages
 - Quibou
 - Rampan
 - Saint-Amand-Villages
 - Saint-André-de-l'Épine
 - Sainte-Suzanne-sur-Vire
 - Saint-Fromond
 - Saint-Georges-d'Elle
 - Saint-Georges-Montcocq
 - Saint-Germain-d'Elle
 - Saint-Gilles
 - Saint-Jean-de-Savigny
 - Saint-Louet-sur-Vire
 - Saint-Martin-de-Bonfossé
 - Saint-Pierre-de-Semilly
 - Saint-Vigor-des-Monts
 - Villiers-Fossard

- BAIE DU COTENTIN**
- Audouville-la-Hubert
 - Auvers
 - Baupré
 - Beuzeville-la-Bastille
 - Blosville
 - Boutteville
 - Montfarville
 - Étienville
 - Hiesville
 - Liesville-sur-Douve
 - Méautis
 - Neuville-au-Plain
 - Saint-André-de-Bohon
 - Sainte-Marie-du-Mont
 - Saint-Germain-de-Varreville
 - Saint-Martin-de-Varreville
 - Sébeville
 - Terre et Marais
 - Tribehou
 - Turqueville

- CÔTE OUEST CENTRE MANCHE**
- Auxais
 - Bretteville-sur-Ay
 - Doville
 - Feugères
 - Geffosses
 - Gonfreville
 - Gorges
 - La Feuillie
 - Laulne
 - Le Plessis-Lastelle
 - Marchésieux
 - Millières
 - Montsenelle
 - Nay
 - Neufmesnil

- GRANVILLE TERRE ET MER**
- Anctoville-sur-Boscq
 - Beauchamps
 - Bréville-sur-Mer
 - Bricqueville-sur-Mer
 - Carollas
 - Champeaux
 - Chanteloup
 - Coudeville-sur-Mer
 - Équilly
 - Folligny
 - Hocquigny
 - Hudimesnil
 - La Lucerne-d'Outremer
 - La Meurdraquière
 - La Mouche
 - Le Loreur
 - Le Mesnil-Aubert
 - Longueville

- MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE**
- Aucey-la-Plaine
 - Bacilly
 - Beauficel
 - Beauvoir
 - Brouains
 - Buais-les-Monts
 - Céaux
 - Chaulieu
 - Chavoy
 - Courtis
 - Crollon
 - Cuves
 - Dragey-Ronthon
 - Gathemo
 - Genêts
 - Grandparigny
 - Hamelin
 - Huisnes-sur-Mer
 - Juilley
 - La Chaise-Baudouin
 - La Chapelle-Urée
 - La Godefroy
 - Lapenty
 - Le Fresne-Poret

Attention, cette liste est évolutive au regard des créations de communes nouvelles.